



## CHARTE DE PUBLICATION À USAGE DES CONTRIBUTEURS

La présente *Charte de publication à usage des contributeurs de l'Observatoire de la Justice Pénale* a pour objectif d'assurer **un minimum d'harmonisation et de cohérence des publications de l'Observatoire de la Justice Pénale afin qu'elles soient aussi claires, lisibles et sérieuses que possible.**

La Charte de publication est communiquée à chaque nouveau contributeur **qui s'engage à la respecter** et disponible en permanence sur le site Internet de l'Observatoire ([www.justicepenale.net](http://www.justicepenale.net)). Elle n'a **aucune valeur contraignante.**

Nous remercions chacun de nos contributeurs de bien vouloir respecter ces quelques recommandations autant que possible et faire part aux membres du bureau de toute difficulté rencontrée dans leur application.

L'Observatoire de la Justice Pénale rappelle que **chaque publication engage sa crédibilité, mais aussi et d'abord celle de son auteur.**

- **Choix des sujets**

Chaque contributeur est **entièrement libre de choisir le sujet qu'il souhaite traiter.** L'Observatoire **favorise le débat** et la confrontation des points de vue et encourage chacun de ses contributeurs à **exercer pleinement sa liberté intellectuelle et sa liberté de ton.**

Les sujets doivent en tout état de cause se rapporter à une **thématique ou problématique en lien avec la justice pénale** entendue au sens large (droit pénal général et spécial, procédure pénale, conformité, droit de la peine, sciences criminelles, criminologie, victimologie, politique pénale, sociologie criminelle, pénologie etc.).

Les sujets peuvent être **en lien avec l'actualité contemporaine ou aborder une question permanente ou récurrente de la matière pénale.**

D'une manière générale, il est attendu des contributeurs **un sens de l'analyse et un esprit critique** qui doivent les conduire à prendre de la hauteur sur les questions traitées et à **faire preuve d'acuité, de pédagogie et d'esprit d'innovation.**

À ce titre, les contributeurs sont invités à apprécier (i) l'état ou l'évolution de la doctrine et/ou du droit positif, (ii) à formuler un avis sur l'intérêt et/ou la qualité d'une position jurisprudentielle, d'une réforme en discussion ou d'un projet de réforme et (iii), le cas échéant, à développer des **pistes de réflexion prospectives utiles au débat public**.

Dès que le contributeur a déterminé un sujet d'article ou envisage de traiter un thème sans encore avoir défini de sujet particulier, il lui est demandé d'en **informer le bureau** afin d'assurer un suivi de l'activité de publication de l'Observatoire, d'évaluer la pertinence d'un traitement du thème ou du sujet envisagé et de déterminer ensemble une **échéance de publication**.

Un membre du bureau est désigné pour assurer le lien avec le contributeur. Il est son **interlocuteur** privilégié au sein du bureau.

En tant que de besoin, les membres du bureau se tiennent à la disposition des contributeurs pour les orienter sur le choix d'un sujet, pour les aider à définir ou problématiser le sujet choisi ou encore pour les conseiller utilement dans leurs recherches et/ou lectures.

L'Observatoire n'attend de ses contributeurs **aucune obligation de rendement**.

- **Rédaction des articles**

Chaque contributeur est entièrement **libre de développer les positions et arguments qu'il souhaite sur le sujet qu'il traite**, sous réserve des dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881.

Plusieurs exigences formelles sont néanmoins attendues :

- 1) Les prises de position doivent être **raisonnées et argumentées**. Il est demandé aux contributeurs d'être soucieux de la **lisibilité** et de la **bonne compréhension** de leur article ainsi que du sérieux des thèses qu'ils défendent.
- 2) Un **style clair, fluide et précis** – notamment dans l'emploi des termes, notions et qualifications juridiques – est attendu des contributeurs.
- 3) **IMPORTANT : TOUTES LES SOURCES** documentaires utilisées, qu'elles soient juridiques, journalistiques, universitaires, scientifiques ou littéraires, doivent être scrupuleusement référencées dans les articles, **de la manière la plus précise possible**, idéalement sous la forme de **notes de bas de page**. Comme dans tout travail de recherche, la référence doit permettre d'identifier aisément la source documentaire consultée et/ou utilisée.

En particulier :

- les auteurs et leur éditeur doivent être cités et les citations inscrites entre guillemets et en italique ;
- les textes législatifs et réglementaires doivent comporter le n° permettant de les identifier ;
- les décisions de jurisprudence doivent comporter un n° de pourvoi ou de RG ;

- les sites Internet cités doivent être accompagnés d'un lien hypertexte et de la date de dernière consultation du site.

L'Observatoire n'impose **pas de style de citation bibliographique**, même si les modèles APA et Chicago sont appréciés.

En cas de **plagiat**, le contributeur s'expose à la non publication de son article et/ou à son exclusion de l'Observatoire de la Justice Pénale.

- 4) **Aucune taille minimum n'est attendue** des articles. Toutefois, la grande majorité des publications de l'Observatoire mesurent entre 10 000 et 40 000 signes espaces compris (entre 10 et 20 minutes de lecture). Les articles **courts** sont généralement appréciés des lecteurs.
- 5) Il est recommandé de débiter chaque article par un bref **résumé** et/ou un rappel de la problématique qui se dégage du sujet.
- 6) Des **titres et sous-titres** peuvent être inclus afin de rythmer l'article et de fluidifier sa lecture.

Chaque article fait l'objet d'un **chapeau** décrivant brièvement le profil et le parcours de son auteur. Ce chapeau est rédigé par un membre du bureau au moment de la publication de l'article.

Chaque article est également accompagné d'une **photo d'illustration** choisie par le contributeur ou par un membre du bureau en adéquation avec le sujet de l'article.

Les articles peuvent être **coécrits** par un ou plusieurs contributeurs.

Si son traitement l'exige (e.g. densité d'un sujet), un même sujet peut faire l'objet de **plusieurs articles différents**, successifs ou non.

- **Relecture et publication des articles**

Chaque projet d'article est remis au bureau par voie électronique (soit par email à l'adresse [obs.justicepenale@gmail.com](mailto:obs.justicepenale@gmail.com), soit *via* les réseaux sociaux de l'Observatoire) et dans un format accessible (Word, OpenOffice, Pages ou PDF).

Chaque article fait l'objet d'une **relecture par un membre du bureau dans les meilleurs délais**. Cette relecture a pour objet de s'assurer du sérieux et de la qualité de l'article et du respect des présentes règles.

Des **échanges** peuvent intervenir entre le bureau et le contributeur afin d'apporter à l'article **toute correction ou amélioration nécessaire, notamment formelle** (emploi d'un terme, structure et présentation de l'article, harmonisation, imperfections de forme ou de style etc.). Ce dialogue se fait en bonne intelligence.

Le contributeur est **libre d'inclure ou non les propositions de corrections** qui lui sont soumises par le bureau.

**En cas de difficulté**, notamment si le sujet traité et/ou l'approche prise par le contributeur sont (i) polémiques, (ii) discutables au regard de l'état de la doctrine et/ou (iii) risquent

d'engager la responsabilité civile ou pénale de l'Observatoire et/ou du contributeur, le projet d'article est **examiné par deux membres du comité scientifique saisis par le bureau** qui valident, ou non, la publication de l'article. La nature de la difficulté nécessitant la consultation du comité scientifique est librement appréciée par le bureau.

Le comité scientifique a un **droit de regard permanent** sur l'intégralité des projets d'article, mais pas de droit de veto.

**Le bureau, en lien avec le comité scientifique, est libre de la décision de validation ou de refus de la publication d'un article.** Il prend notamment en considération les critères suivants :

- le sérieux et la qualité intrinsèque de l'article proposé ;
- l'utilité de son apport au débat public ;
- la volonté de l'Observatoire d'appréhender l'ensemble du champ de la matière pénale ;
- la cohérence et l'opportunité d'une publication au regard (i) de l'actualité, (ii) des publications intervenues dans la presse généraliste ou spécialisée et (iii) des autres publications – antérieures ou envisagées – de l'Observatoire. L'Observatoire veille à éviter au maximum les **répétitions et doublons** ;
- le cas échéant, l'avis du comité scientifique.

Le cas échéant, la décision de refus est communiquée au contributeur. Elle comporte en toute hypothèse l'exposé des motifs ayant conduit l'Observatoire à refuser de publier l'article ainsi que tout conseil ou indication utile.

Une fois l'article validé, une **date de publication** est arrêtée par le bureau et communiquée au contributeur. Le délai entre la remise de l'article et sa publication est variable et **dépend du calendrier de publication de l'Observatoire**. En pratique, il est généralement inférieur à 15 jours.

L'article est catégorisé par le bureau comme « *tribune* » ou « *réflexion* » (étant précisé que les « *interviews* » sont un espace réservé par l'Observatoire aux acteurs reconnus de la matière pénale) :

- les **tribunes** sont courtes et signent un parti pris délibéré de leur auteur : elles peuvent être volontairement clivantes ou iconoclastes ;
- les **réflexions** sont des travaux documentés sur le sujet traité et plus fouillés que les tribunes. Dans leur ton et dans leur approche, elles se rapprochent de l'« *article de doctrine* ». Elles sont neutres et prudentes, ce qui n'empêche pas à leur auteur d'exprimer son opinion et d'exercer son esprit critique.

À la date convenue, **l'article est publié sur le site Internet de l'Observatoire de la Justice Pénale** ([www.justicepenale.net](http://www.justicepenale.net)) et fait l'objet d'un relais par le biais des fils animés par l'Observatoire sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn et Twitter). D'une manière générale, les contributeurs sont invités à relayer leur propre article, mais également les autres publications de l'Observatoire, sur leurs propres canaux de diffusion.

Le contributeur est **informé de la publication de l'article dans les meilleurs délais**.

Les contributeurs réguliers figurent comme tels sur le site Internet de l'Observatoire avec mention (i) de leurs nom et prénom et (ii) des fonctions qu'ils occupent et/ou du dernier diplôme obtenu (<https://www.justicepenale.net/nos-contributeurs>).

Un **calendrier détaillé des publications**, comportant la date de rendu de leur projet d'article communiquée par chaque contributeur et la date de publication prévisible de la version définitive de l'article, est tenu et mis à jour par le bureau.

Une fois l'article publié, si des erreurs de forme (coquilles) sont constatées postérieurement à la publication, les contributeurs peuvent demander au bureau d'apporter des corrections mineures, strictement formelles ou stylistiques, à l'article publié. Il leur est demandé de faire preuve de mesure à cet égard et de **relire attentivement leur article avant sa publication**.

Chaque contributeur peut demander au bureau de lui fournir un rapport succinct sur **l'audience générée par son article** sur le site Internet et sur les réseaux sociaux de l'Observatoire (nombre de vues et d'interactions enregistrées) et de le tenir informé des éventuelles remontées de commentaires ou de remarques de lecteurs au sujet de son article.

Les contributeurs peuvent toujours demander au bureau la **suppression d'un article** publié en leur nom et l'effacement de la mention qu'ils sont contributeurs de l'Observatoire, dans le respect du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

\* \*

\*

Ces recommandations n'ont pas pour objectif de brider la liberté de ton des contributeurs de l'Observatoire de la Justice Pénale, laquelle est au contraire activement recherchée, mais de garantir le sérieux et la cohérence de nos publications afin de faire en sorte que l'Observatoire continue de rayonner.

Nous comptons sur chacun de vous !